

AFFAIRE N° 27. - EMPRUNT de la somme de 4.682 400 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement partiel des travaux de construction de 9 classes économiques

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette affaire vous a également déjà été soumise lors de la session du Conseil Municipal du 12 Août 1968 et vous m'avez donné votre accord.

Le financement de l'opération n'ayant pas été intégralement prévu, nous devons donc prendre une nouvelle délibération.

Cet emprunt est destiné à compléter le financement de 9 classes Economiques construites sur les Fonds Sociaux 1965 et 1966. Monsieur le Préfet a donné son accord pour que les subventions de 1965 et 1966 soient reconduites en 1968 et 1969.

Leur répartition géographique est la suivante:

- 2 au Canal du Brûlé
- 2 au Ruisseau Blanc
- 3 à la Montagne 8ème Km
- 2 au Chaudron Garçons - terrain Ramassamy.

Le montant des travaux de construction de ces 9 classes serait de ..... 11 983 238 Frs CPA

Les honoraires de l'architecte s'élèveraient à ..... 899 161 Frs CPA

Soit un total de ..... 12 682 400 Frs CPA

La subvention de l'Education Nationale étant insuffisante pour couvrir cette dépense, je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à solliciter un emprunt auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Le financement de ces travaux s'établirait ainsi:

- Subvention de l'Education Nationale .....	8.100 000 Frs
- Emprunt auprès de la C.C.C.E. ....	4 682 400 Frs

Soit au total ..... 12 682 400 Frs CPA

Le financement des constructions sera ainsi intégralement assuré.

Il est à noter que l'aplanissement des terrains est réalisé par la Commune avec les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement, au chapitre 632, article 609 du Budget Communal.

Je mets la question à voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPÉRATION ÉCONOMIQUE aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 4 582 400 Frs CFA destiné à financer les travaux de construction de 9 classes économiques;
  - donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré;
  - s'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires, au budget communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêt correspondants.
- Il est, en outre précisé que les subventions qui viendreraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur échéancement, à des remboursements anticipés.
- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

Approuve

H. Denis le 11 Mars 1969

L. de Leffet

le Secrétaire général

Le greffier : Tricler

Une copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Le greffier : Ch. Vergerien